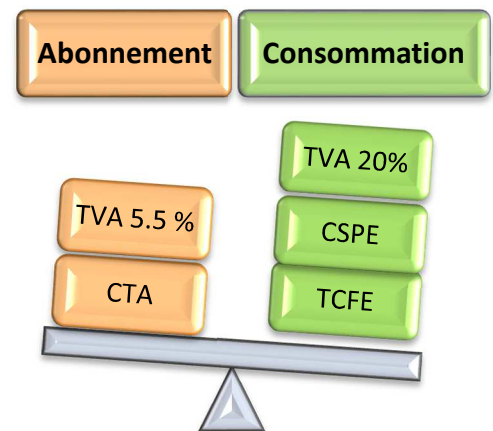


Les taxes en détail...

Réglées par tous les consommateurs d'électricité et collectées par tous les fournisseurs pour être reversées à l'Etat et aux organismes concernés, les taxes et contributions représentent aujourd'hui **environ 30% de votre facture d'électricité**.

Tandis que certaines sont applicables sur le montant de l'abonnement, d'autres sur la consommation, la TVA s'ajoute à chaque poste facturé à des taux différents.



La CSPE (Contribution aux charges de Service Public d'Electricité)

Elle sert à :

... **Compenser les surcoûts liés aux charges de Service Public** supportées par les Gestionnaires de réseaux publics d'électricité (ENEDIS, SICAE, Régies, etc.) qui sont les suivants :

- Obligation de rachat d'électricité produite par les **énergies renouvelables**.
- Financement du **Tarif de Première Nécessité** et du dispositif de solidarité en faveur des personnes en situation de **précarité**.
- **Production d'électricité dans les zones non interconnectées** au réseau électrique métropolitain continental.

... & **Financer le budget du Médiateur National de l'Energie**.

Son évolution est fixée par le Ministre de l'Energie sur la base des charges à compenser et des propositions de la CRE (Commission de Régulation de l'Electricité). En l'absence d'arrêté du ministre au 31 décembre de l'année précédente, la CSPE proposée par la CRE entre en vigueur le 1^{er} janvier, dans la limite d'une augmentation de 3 € HT/MWh par rapport à la CSPE appliquée l'année précédente.

TCFE (Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité)

Ces taxes sont basées sur la consommation d'électricité et sont collectées par les fournisseurs d'électricité pour être reversées aux Communes, aux syndicats de Communes, aux départements et à l'Etat.

CTA (Contribution Tarifaire Acheminement)

Instaurée par les Pouvoirs Publics en août 2004, proportionnelle au prix d'acheminement de l'énergie, elle est collectée par l'ensemble des fournisseurs d'électricité et de gaz pour être reversée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières. Auparavant Intégrée au tarif d'acheminement (abonnement), elle apparaît, depuis 2009, distinctement sur les factures, sur une ligne spécifique comme les autres taxes (parallèlement, les abonnements ont été baissés du même montant). *Elle est fixée par arrêté du ministre de l'Energie.*

TVA

S'ajoute à chaque poste facturé (TVA 5.5% pour l'abonnement – TVA 20% pour la consommation et taxes associées à la consommation).